

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 12 juin 2017, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Christine Riendeau	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

Absent

Vincent Tremblay	siège 4
------------------	---------

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 2017-06-113**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point 18 «Varia» ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux du 18 avril et 8 mai 2017;
4. Période de questions réservée au public;
5. Inspecteur en bâtiment et en environnement;
6. CDSM;
7. Règlement :
  - 7.1 Règlement 401-2017 qui modifie le règlement 286-2002 modifié par le règlement 305-2005 modifié par le règlement 320-2007
  - 7.2 Règlement 407-2017 des véhicules hors routes
  - 7.3 Règlement numéro 408-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1
  - 7.4 Second projet de règlement 409-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type « A », « Ar », « F », « Fr », « Ru » et « Rur »

8. CCU (trois dérogations mineures);
9. Calendrier des séances ordinaires;
10. Seuil empierré : contrat notarié;
11. Parc au Loisirs;
12. Aménagement d'une aire de jeux au chalet du Lac;
13. Demande d'appui :
  - 13.1 Amendement au code municipal afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par vote électronique
  - 13.2 Concernant la demande d'assouplissement au niveau de l'hébergement en zone agricole
14. États comparatifs des revenus et des dépenses au 30 avril 2017;
15. Paiement des comptes :
  - 15.1 Comptes payés
  - 15.2 Comptes à payer
16. Bordereau de correspondance;
17. Rapports :
  - 17.1 Maire
  - 17.2 Conseillers
  - 17.3 Directrice générale
18. Varia;
19. Évaluation de la rencontre;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 18 AVRIL ET DU 8 MAI 2017

#### Résolution 2017-06-114

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 18 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### Résolution 2017-06-115

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2017 en enlevant le conseiller Benoit Roy de la liste des présences, au point 7.3 en corrigeant pour Marcel Blouin au lieu de Marc Blouin et au point 13 en enlevant le 4<sup>e</sup> paragraphe ainsi que la coquille au 8<sup>e</sup> paragraphe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e à la séance.

### 5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

### 6. CDSM

**ATTENDU QUE** le prolongement du sentier des aînés veut être fait jusqu'au cimetière de Saint-Malo;

**ATTENDU QU'** une subvention peut être obtenue pour le prolongement du sentier des aînés;

#### **Résolution 2017-06-116**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**QU'**une demande de subvention sera présentée à la Fondation Tillotson pour le prolongement du sentier des aînés jusqu'au cimetière de Saint-Malo.

**QUE** la municipalité de Saint-Malo donne le mandat à madame Micheline Robert, agente au développement de s'occuper du processus de la demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **7. RÈGLEMENTS**

### **7.1 Règlement 401-2017 qui modifie le règlement 286-2002 modifié par le règlement 305-2005 modifié par le règlement 320-2007**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo doit apporter des modifications au règlement 401-2017 qui modifie le règlement 286-2002 modifié par le règlement 305-2005 modifié par le règlement 320-2007;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire que le règlement soit préparé par des avocats;

#### **Résolution 2017-06-117**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** la firme d'avocats Monty Coulombe est mandatée pour élaborer le règlement 401-2017 qui modifie le règlement 286-2002 modifié par le règlement 305-2005 modifié par le règlement 320-2007 afin d'y apporter des modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **7.2 Règlement 407-2017 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux**

#### **Résolution 2017-06-118**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 14° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* de même que la *Loi sur les véhicules hors route* accordent à la municipalité de Saint-Malo le pouvoir d'adopter un règlement pour «permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine»;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire réglementer la circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 9 janvier 2017, par le conseiller Vincent Tremblay;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau, appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

**D'approuver et adopter le règlement numéro 407-2017 «Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux» tel que présenté.**

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 407-2017, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **7.3 Règlement numéro 408-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **7.4 Second projet de règlement 409-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type « A », « Ar », « F », « Fr », « Ru » et « Rur »**

#### **Résolution 2017-06-119**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type « A », « Ar », « F », « Fr », « Ru » et « Rur »;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 18 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine, appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**ET RÉSOLU** d'adopter le présent second projet de règlement numéro 409-2017 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

D'approuver et adopter le règlement numéro 409-2017 «Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type «A», «Ar», «F», «Fr», «Ru» et «Rur»» tel que présenté.

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 409-2017, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **8 CCU (TROIS DÉROGATIONS MINEURES)**

### **8.1 Route 253 Sud**

**ATTENDU QUE** le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 3 mai 2017 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal sur la dérogation mineure au 202, route 253 Sud;

**ATTENDU QUE** la demande concerne le 202, route 253 Sud, lot 5 404 402, circonscription foncière de Compton;

**ATTENDU QU'** une dérogation mineure doit être demandée, car le règlement de zonage, dans la zone Ra-5 spécifie que la marge de recul avant du bâtiment principale devrait être de 7,5 m;

**ATTENDU QUE** la marge de recul avant du bâtiment principale est de 6,4 m;

**ATTENDU QUE** les propriétaires veulent régulariser la situation afin d'éviter toute ambiguïté future;

### **Résolution 2017-06-120**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de la dérogation mineure demandée afin de régulariser la marge de recul avant de 6,04 m au 202, route 253 Sud, lot 5 404 402, circonscription foncière de Compton qui ne respecte pas la marge minimale fixée à 7,5 m dans la zone Ra-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8.2 Rue Principale**

**ATTENDU QUE** le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 3 mai 2017 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal sur la dérogation mineure au 126, rue Principale;

**ATTENDU QUE** la demande concerne le 126, rue Principale, lot 5 404 458, circonscription foncière de Compton;

**ATTENDU QU'** une dérogation mineure doit être demandée, car le règlement de zonage, dans la zone Ra-3, spécifie que la marge de recul du bâtiment principale devrait être de 7,5 m;

**ATTENDU QUE** la marge de recul du bâtiment principale est de 6,79 m et 6,69 m;

**ATTENDU QUE** les propriétaires veulent régulariser la situation afin d'éviter toute ambiguïté future;

#### **Résolution 2017-06-121**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de la dérogation mineure demandée afin de régulariser la marge de recul du bâtiment principale qui est de 6,79 m et 6,69 m au 126, rue Principale, lot 5 404 458, circonscription foncière de Compton qui ne respecte pas la marge de recul du bâtiment principale fixée à 7,5 m dans la zone Ra-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8.3 Chemin du Moulin**

**ATTENDU QUE** le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 3 mai 2017 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal sur la dérogation mineure au 20, chemin du Moulin;

**ATTENDU QUE** la demande concerne le 20, chemin du Moulin, lot 5 404 306, circonscription foncière de Compton;

**ATTENDU QUE** la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant;

**ATTENDU QUE** la demande n'est pas conforme à l'article 7.2.5 du règlement de zonage numéro 356-10, qui stipule qu'en zone de villégiature, seul un garage privé de 90 mètres carrés ou 50 % de la superficie du bâtiment principal et une remise de 10 mètres carrés maximum peuvent être implantés en cour avant;

**ATTENDU QUE** le bâtiment accessoire projeté n'est pas considéré comme une remise;

**ATTENDU QUE** le bâtiment accessoire projeté est un abri à bois de type abri d'auto de 29 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à l'augmentation de près de 200 % de la superficie autorisée ce qui n'est pas considérée comme mineure;

**ATTENDU QUE** le garage construit et terminé en 2013 par le propriétaire, qui se situe dans la cour avant, est déjà à la limite du règlement soit à 79,74 mètres carrés alors que la superficie autorisée dans ce cas est 80,24 mètres carrés

**ATTENDU QUE** le demandeur et propriétaire est la même personne qui a fait construire la maison et choisit l'emplacement de celle-ci en 2006;

**ATTENDU QU'** il existe d'autres possibilités d'exécuter le projet conformément au règlement de zonage numéro 356-10;

**ATTENDU QUE** le refus d'accorder la dérogation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QU'** une dérogation n'est pas un moyen de répondre au demandeur «à sa convenance»;

**ATTENDU QU'** une dérogation n'est pas un moyen d'éviter une modification réglementaire ou une façon de contourner le plan et les règlements d'urbanisme;

#### **Résolution 2017-06-122**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en défaveur de la dérogation mineure demandée concernant le 20, chemin du Moulin, lot 5 404 306, circonscription foncière de Compton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **9 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES**

**ATTENDU QUE** les élections municipales sont prévues pour le 5 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la séance du 10 octobre 2017 est annulée afin de respecter le calendrier de la période des mises en candidature;

**ATTENDU QUE** l'assemblée régulière du conseil de la municipalité de Saint-Malo prévue le mardi 10 octobre 2017 à 20 h se tiendra le lundi 2 octobre 2017 à 20 h;

#### **Résolution 2017-06-123**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**QUE** la séance du mois d'octobre se tiendra le 2 octobre 2017 afin de respecter le calendrier de la période des mises en candidature.

**QUE** le calendrier normal des séances reprendra le lundi 13 novembre 2017 à 20 h à la Salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 228, route 253 Sud.

**QU'**un avis public sera émis pour en aviser les citoyen-ne-s.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **10 SEUIL EMPIERRÉ : CONTRAT NOTARIÉ**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

### **11 PARC AU LOISIRS :**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a défrayé les coûts de l'installation du parc d'amusement, à la résolution 2015-05-101;



**ATTENDU QUE** le parc d'amusement de la salle des Loisirs a été recouvert de fibre pour la sécurité des enfants lorsqu'ils jouent dans les jeux ;

**ATTENDU QU'** il manque 37 verges cubes de fibre pour le parc d'amusement;

#### **Résolution 2017-06-124**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo achètera 37 verges cubes de fibre de bois à 30 \$ la verge cube pour un montant de 1 110,00 \$ taxes non incluses pour le parc d'amusement de la salle des Loisirs;

**QUE** la fibre de bois achetée sera soufflée à 37 \$ la verge cube pour un montant de 462,50 \$ taxes non incluses en ajoutant le coût du transport de 525 \$ taxes non incluses pour le parc de la salle des Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **12 CHALET DU LAC :**

### **12.1 Aménagement d'une aire de jeux**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo veut installer une aire de jeux pour les enfants au terrain public du chalet municipal;

**ATTENDU QUE** des vérifications ont été faites sur la possibilité d'utiliser les anciens modules de jeux de la salle des Loisirs;

**ATTENDU QUE** le Conseil Sport Loisir de l'Estrie a fourni des suggestions d'aménagement de l'aire de jeux;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris des décisions selon les recommandations reçues;

#### **Résolution 2017-06-125**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

**QUE** deux sections de l'ancienne structure de jeux (plateformes reliées par un tunnel) peuvent être aménagées en maisonnette en suivant les recommandations du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

**QUE** des arbustes ainsi que des roches seront installés afin de délimiter l'aire de jeux et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **12.2 Ensemencement**

**ATTENDU QUE** l'Association sportive lac Lindsay n'a pas reçu la subvention pour l'ensemencement de truites dans le lac Lindsay de la saison 2017;

**ATTENDU QUE** l'Association sportive lac Lindsay demande une aide pour l'ensemencement de truites dans le lac Lindsay de la saison 2017;



## **Résolution 2017-06-126**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**DE** remettre un montant de 1 000 \$ pour l'ensemencement de truites au lac Lindsay lors de la saison 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **13. DEMANDES D'APPUI :**

#### **13.1 AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**ATTENDU QUE** lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

**ATTENDU QU'** il serait opportun que les membres du conseil municipal puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de

communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

**ATTENDU QUE** la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

#### **Résolution 2017-06-127**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**DE** demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux le député Ghislain Bolduc, et fédéral, l'honorable Marie-Claude Bibeau, ainsi qu'à la MRC de Coaticook, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **13.2 CONCERNANT LA DEMANDE D'ASSOUPPLISSEMENT AU NIVEAU DE L'HÉBERGEMENT EN ZONE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement actuel interdit la présence d'hébergement touristique en zone agricole qui ne soit pas lié à une exploitation agricole et forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC travaille présentement sur un nouveau plan marketing visant à bonifier l'offre d'accueil pour les nouveaux arrivants et les touristes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Stanstead-Est demande à la MRC de travailler à l'assouplissement du schéma d'aménagement pour que soit accepté la présence d'hébergement touristique en zone agricole;

#### **Résolution 2017-06-128**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**D'appuyer** la demande de la municipalité de Stanstead-East à savoir :

**Demander** à la MRC de travailler à l'assouplissement du schéma d'aménagement pour que soit acceptée la présence d'hébergement touristique en zone agricole; **D'envoyer** la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC et à la MRC de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 14. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 AVRIL 2017

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la séance du Conseil municipal *Les états comparatifs des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017*.

## 15. PAIEMENT DES COMPTES

### 15.1 Comptes payés

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 56 601,80 \$ payés depuis le 9 mai 2017;

#### **Résolution 2017-06-129**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau, appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes, d'un montant total de 56 601,80 \$ payés depuis le 9 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 15.2 Comptes à payer

#### 15.2.1 Kilométrage

**ATTENDU QUE** les conseillers doivent parfois faire des déplacements dans l'exercice de leurs fonctions ou pour des formations;

**ATTENDU QUE** des dépenses et des kilométrages sont reliés à ces déplacements;

#### **Résolution 2017-06-130**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine, appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**DE** payer ses frais de déplacements à la conseillère Christine Riendeau pour le montant de 125,56 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 15.2.2 Activité Bibliothèque municipale-scolaire

**ATTENDU QUE** l'école Notre-Dame-de-Toutes-Aides a demandé si la Bibliothèque municipale-scolaire pouvait fournir une aide financière pour une activité;

**ATTENDU QUE** madame Chantal Rhéaume a remis des factures datée du 11 avril 2017 d'un montant total de 249,50 \$ pour son kilométrage et pour les deux représentations aux élèves;

**ATTENDU QUE** l'école Notre-Dame-de-Toutes-Aides a payé sa part (50 %) de la facture pour l'activité soit 124,75 \$;

### **Résolution 2017-06-131**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**QUE** le montant de 124,75 \$ pour l'activité du 11 avril 2017 à l'école Notre-Dame-de-Toutes-Aides sera remboursé à madame Chantal Rhéaume soit la moitié du montant total.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **15.2.3 Ensemencement**

**ATTENDU QUE** l'Association sportive du lac Lindsay fait de l'ensemencement à chaque année;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo reçoit les factures de la *Pisciculture des Arpents Verts* pour l'achat de truites;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a reçu deux factures de la *Pisciculture des Arpents Verts* pour l'achat de truites;

### **Résolution 2017-06-132**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**DE** payer les factures FA-3968 du 23 avril 2017 au montant de 2 00,70 \$ sans taxes et FA-4059 du 28 mai 2017 au montant de 3 999,26 \$ sans taxes de la *Pisciculture des Arpents Verts*.

**DE** demander le remboursement des factures à l'Association sportive du lac Lindsay des factures de la *Pisciculture des Arpents Verts* pour l'achat de truites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **15.2.4 Porte de garage brisée pendant l'hiver**

Un panneau de la porte de garage d'un citoyen a été brisé pendant le déneigement de l'hiver. Le propriétaire a remis une facture de 2 231,63 \$ pour les réparations (heures et matériaux). La directrice générale et secrétaire-trésorière s'informera auprès de portes de garage Mackie Estrie pour les différents coûts de l'achat et de l'installation d'un panneau de porte de garage.

## **16. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Des dossiers ont été retenus.

### **16.1 Tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook**

**ATTENDU QUE** le jeudi 6 juillet 2017, le «Tournoi de golf de la fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook» aura lieu au Club de golf de Coaticook;

**ATTENDU QUE** les profits du tournoi sont entièrement versés à l'organisation de la *Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook*;

**ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook paiera la participation de monsieur Jacques Madore, préfet et maire de Saint-Malo;

### **Résolution 2017-06-133**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**DE** payer la participation de monsieur Daniel Fortier, chef du service incendie, au «Tournoi de golf de la fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook» le jeudi 6 juillet 2017 au coût de 140 \$ pour le golf et le souper.

**DE** payer la participation de madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, au «Tournoi de golf de la fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook» le jeudi 6 juillet 2017 au coût de 140 \$ pour le golf et le souper.

**DE** payer la participation d'une personne au souper du «Tournoi de golf de la fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook» le jeudi 6 juillet 2017 au coût de 75 \$ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **16.2 Cahier spécial Découvrez Saint-Malo**

Le Progrès de Coaticook a offert de publier un cahier spécial sur la municipalité de Saint-Malo qui a coûté, en 2010, 635,00 \$. Les Conseillers municipaux ont demandé d'obtenir des informations avant de prendre une décision.

#### **16.3 Ensemencement**

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a refusé la demande de subvention du Programme de soutien pour l'ensemencement du lac Lindsay.

#### **16.4 Élévation**

La municipalité de Saint-Malo a reçu une lettre de la compagnie Élévation de Saint-Malo qui veut se faire connaître. Elle est spécialisée en adaptation résidentielle et commerciale pour les personnes handicapées et elle vend des gammes de produits très variés.

### **17 RAPPORTS :**

#### **17.1 Maire**

Monsieur le maire Jacques Madore revient sur :

- la fête des citoyens;
- le relais sur la vie.

#### **17.2 Conseillers**

La conseillère Christine Riendeau explique au Conseil municipal :

- les besoins monétaires du Comité des Loisirs.

#### **17.3 Directrice générale**

### 17.3.1 Kilométrage

**ATTENDU QUE** madame Manon Laperle fait l'entretien ménager pour la municipalité de Saint-Malo;

**ATTENDU QU'** elle se déplace jusqu'au chalet municipal pour nettoyer;

**ATTENDU QUE** madame Manon Laperle a demandé de se faire payer ses déplacements jusqu'au chalet municipal;

#### **Résolution 2017-06-134**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte de payer les frais de déplacement jusqu'au chalet municipal à madame Manon Laperle aux taux de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 17.3.2 Vieux garage municipal sur la rue Principale

**ATTENDU QUE** le garage municipal a été démantelé à la fin d'avril;

**ATTENDU QUE** les matériaux ont été transférés dans des conteneurs;

**ATTENDU QUE** le solage est de 4 pi de profondeur et devra être défait avec un marteau-piqueur;

#### **Résolution 2017-06-135**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo louera un marteau-piqueur et transportera elle-même les matériaux à un centre de récupération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 17.3.3 Comité des funérailles

**ATTENDU QU'** il y a trop d'enfouissement de déchets à la municipalité de Saint-Malo;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal veut encourager la diminution des déchets en achetant de la vaisselle compostable au Comité des Funérailles afin de diminuer l'enfouissement;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal paiera la première commande de vaisselle compostable pour le Comité des Funérailles;

#### **Résolution 2017-06-136**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**DE** payer la première commande de vaisselle compostable pour le Comité des Funérailles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **17.3.4 Événements de la municipalité de Saint-Malo**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo organise des activités pour les citoyens;

**ATTENDU QUE** des repas sont parfois servis lors de ces événements;

**ATTENDU QUE** des barbecues sont utilisés afin de préparer ces repas ;

#### **Résolution 2017-06-137**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo achètera deux barbecues afin de préparer des repas, si nécessaire, lorsqu'il y aura des activités organisés pour les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **17.3.5 Voirie**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo fait du rechargement massif de gravier cette année;

**ATTENDU QUE** la quantité déjà établie ne sera pas suffisante sur les chemins de gravier de la Municipalité;

#### **Résolution 2017-06-138**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**QUE** le Conseil municipal accepte d'augmenter la quantité de gravier requis, selon les besoins de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **18 VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

### **19 ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

### **20 LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.  
Il est 21 h 58.

---

Jacques Madore, maire

---

Édith Rouleau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière